



HAL
open science

Licence Droit

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une licence. Licence Droit. 2013, Université Paris Ouest Nanterre La Défense.
hceres-02036864

HAL Id: hceres-02036864

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02036864v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation de la licence



Droit

de l'Université Paris Ouest Nanterre
La Défense

Vague D – 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Evaluation des diplômes Licences – Vague D

Académie : Versailles

Établissement déposant : Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Droit

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3LI140007244

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :
Nanterre.
- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

La licence de *Droit* proposée par l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense (Paris 10) permet à l'issue de six semestres d'enseignements l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS). Chacune des trois années adopte une structure d'enseignement commune à l'établissement qui se décline en cinq unités d'enseignement (enseignements fondamentaux, enseignements complémentaires, langue vivante, parcours personnalisé et compétences-préprofessionnalisation). La licence mention *Droit*, comme la plupart des licences de ce type, permet, au travers d'une démarche progressive jusqu'à une certaine spécialisation en troisième année (L3) d'acquérir non seulement les savoirs disciplinaires du droit tant privé que public, mais également les réflexes méthodologiques favorisant l'acquisition et le développement de compétences en la matière. A chaque semestre, une unité de langue est présente. En première année (L1), elle se concentre sur l'anglais et l'introduction à la common law. Par la suite, un choix est proposé aux étudiants entre l'anglais, l'allemand ou l'espagnol. Au premier semestre (S1) de la L1, les étudiants suivent obligatoirement un module de français sous forme de 18h de travaux dirigés. En cas d'échec à ce module, l'obligation se poursuit au cours du second semestre pour remédier aux difficultés.

La licence accueille chaque année un peu plus de 1500 étudiants en première année, environ un millier en L2 et autour de 850 à 950 en L3. Le taux d'admission en L2 oscille de 52 à 58 %. Le taux d'admission en L3 tourne autour de 80 %. Les étudiants titulaires de cette licence intègrent pour la majorité d'entre eux un des masters relevant du secteur droit de l'Université ou d'un autre établissement.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

Le projet pédagogique de la licence mention *Droit* proposé par l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense apparaît cohérent à la fois dans ses objectifs et la structure qui y fait écho. La lisibilité structurelle en est renforcée par un cadrage commun à l'établissement pour l'ensemble des licences. Elle offre une bonne progressivité au travers d'une forme de spécialisation progressive permise par un choix d'options qui intervient lui aussi progressivement. Elle cherche toutefois un équilibre entre les matières relevant du droit privé et du droit public pour éviter une spécialisation trop précoce. Cependant, même si certains efforts sont consentis en la matière, la trop faible description du contenu des enseignements au profit de leurs seuls intitulés trouble la lisibilité du contenu global de la formation. De même que si des compétences sont évoquées et si des modules sont prévus et intégrés dans la maquette (participation obligatoire à une audience, stage...), le projet pédagogique proposé s'oriente principalement vers la poursuite d'études en général et en droit en particulier. Les matières d'ouverture sont d'ailleurs très proches du droit. La dimension de l'éventuelle préprofessionnalisation n'est pas décrite, au mieux peu prise en compte. Le caractère finalement très classique des modalités d'évaluation des étudiants, contrôle continu en travaux dirigés (TD) et examen terminal pour les matières donnant lieu à un cours, renforce ce sentiment. Si une évaluation de la qualité de l'accueil est effectuée auprès des étudiants de première année, l'évaluation par les étudiants de la formation et des enseignements n'est pas encore généralisée et repose sur quelques initiatives personnelles. Enfin, si la part de travail personnel de l'étudiant est évaluée dans la maquette, les critères qui la quantifient sont inconnus.

Au titre des dispositifs d'aide à la réussite, des initiatives sont mises en œuvre dans le but de favoriser la réussite des étudiants et de les accompagner dans la détermination de leur projet, comme l'obligation de suivre le module de français au S1, obligation qui se poursuit au second semestre (S2) comme mode de remédiation en cas de difficultés. Un module « découverte du droit » qui intervient au S2, ou encore les modules « grands repères » permettent d'entrer progressivement dans la formation en fournissant une aide méthodologique. Un tutorat facultatif est également organisé, ainsi que des ateliers de révision avant les examens. Il existe également des enseignants référents. Toutefois, la faible description des contenus de ces éléments ainsi que le manque d'outils pour en évaluer les effets et la pertinence dégagent une impression mitigée. La question des réorientations en cours d'études et/ou la structuration de passerelles vers d'autres formations sont également évacuées d'une formule comme ne relevant pas de la compétence de la formation alors même que le taux de sortants non reçus après la deuxième année est significatif (2007-2008 9 % ,2008-2009 13 % ,2009-2010 17 % ,2010-2011 13 %).

L'insertion professionnelle n'apparaît pas comme un objectif de cette formation de licence, des initiatives visant à préparer les étudiants en la matière demeurent hors maquette (pré-rentree, réunion de présentation en amphithéâtre...). Alors même que des modules de préprofessionnalisation de l'établissement sont présentés en annexes, rien n'est décrit quant à leur « réception » et mise en œuvre dans cette formation, de même s'agissant du stage. Le taux de participation de professionnels extérieurs n'est pas renseigné. Les éléments de préparation à l'orientation sont peu décrits à la fois dans leurs modalités et leurs contenus. La licence semble privilégier la poursuite d'études. Toutefois, le suivi des diplômés ne concerne que les étudiants poursuivant dans l'établissement (ils sont néanmoins les plus nombreux). Faute de données, il n'est pas possible de connaître leur réussite en master. Le suivi des non diplômés n'est pas réalisé.

Le pilotage est assuré d'une part de manière « centralisée » par une équipe licence, qui se réunit tout les deux mois, dirigée par le directeur adjoint de l'UFR Droit-Sciences politiques (DSP) en charge de la scolarité. Cette équipe assure également la coordination de l'ensemble des licences du secteur Droit-Sciences Politiques. D'autre part, il existe un conseil de perfectionnement formé de cette équipe licence à laquelle sont adjoints huit personnalités extérieures, par ailleurs membres du conseil de l'UFR DSP ainsi que les élus étudiants de ce même conseil. On relève la présence d'enseignants référents, sans que leur rôle ne soit très bien décrit. Une enquête détaillée quant à l'origine des étudiants a été réalisée par l'Université sous l'autorité du Vice-président Formation initiale. Cependant, les interactions et le rôle des différentes structures ne sont que peu ou pas décrits. Les outils d'évaluation et de suivi des populations étudiantes, quand ils existent, ne font pas l'objet d'une appropriation par ces structures de pilotage malgré une sensibilité sous-jacente du dossier à ces questions. L'autoévaluation réalisée par l'équipe de formation elle-même pas plus que la fiche RNCP ni le supplément au diplôme ne sont conçus comme des éléments de plus-value pour l'amélioration continue de la formation par l'équipe (les équipes?) de pilotage.

- Points forts :
 - L'intégration dans la maquette des modules de l'établissement qui visent à pérenniser et à structurer l'offre en matière de préprofessionnalisation et d'ouverture.
 - Une spécialisation progressive permettant un bon équilibre des matières relevant du droit privé et du droit public.
 - La structure commune des licences de l'établissement qui renforce la lisibilité de la formation.
- Points faibles :
 - Les outils de suivi et d'évaluation qui sont insuffisamment développés et utilisés quand ils existent.
 - L'absence de suivi des sortants hors de l'Université, diplômés ou non.
 - La réorientation en cours de cursus et les passerelles négligées au profit d'une logique de poursuite d'études.
 - La faible place des professionnels extérieurs dans l'équipe pédagogique.
 - Le dossier qui présente des lacunes compte tenu d'un trop grand nombre d'informations manquantes, notamment en matière d'indicateurs chiffrés.
 - L'autoévaluation, réalisée de manière interne par l'équipe de formation qui n'est pas véritablement conçue comme un outil d'amélioration mais comme un simple complément du dossier.

Recommandations pour l'établissement

A l'avenir, une plus grande attention pourrait être portée à la constitution du dossier. L'appropriation et le développement par les structures de pilotage des outils de suivi des populations en amont comme en aval et d'évaluation devraient permettre une amélioration continue de l'offre de formation de cette mention de licence. La participation de professionnels extérieurs aux enseignements, au delà des seuls TD, pourrait enrichir le projet pédagogique et permettre d'intégrer la logique d'insertion professionnelle de manière plus appuyée. De même, si le débouché naturel de cette licence est la poursuite d'études en master *Droit*, une réflexion pourrait être envisagée s'agissant de la place de la logique de réorientation vers d'autres formations compte tenu notamment d'une structure commune pour toutes les licences de l'établissement. Le choix d'un pilotage commun par le conseil d'UFR de l'ensemble des licences relevant de son domaine, s'il n'est pas à remettre en cause, pourrait être mieux éclairé quant à la plus-value que cela apporte en termes de cohérence des formations.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Dispositifs d'aide à la réussite (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : B
- Pilotage de la licence (A+, A, B, C) : B



Observations de l'établissement

Responsable de la formation :

NOM Prénom Florence Bellivier

Email florence.bellivier@wanadoo.fr

1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION »

Appréciation globale

A titre préliminaire, je souhaite, au nom de l'UFR DSP, remercier les évaluateurs de l'AERES d'avoir bien voulu prendre le temps de lire notre projet de maquette LMD 3 concernant la licence de droit à Paris Ouest, d'avoir mis en lumière ses qualités tout en soulignant les lacunes. C'est sur ces dernières que je m'attarderai tout en déplorant vivement que les évaluateurs n'aient pas suscité l'occasion de discuter de vive voix, avant la remise de leur rapport et *in situ*, avec les responsables de formation. Des entretiens approfondis avec les enseignants, les étudiants, les personnels administratifs ainsi qu'une observation des lieux, à l'image de ce qui se pratique pour les centres de recherche, aurait certainement rendu quelques critiques moins vives, aurait suscité d'autres questions et, surtout, aurait donné l'impression à la communauté des enseignants-chercheurs universitaires que l'enseignement était considéré à l'égal de la recherche.

Certes, les 25, 26 et 27 juin, l'AERES s'est déplacée sur les lieux mais s'agissant de la licence droit, ce sont surtout les formations « droit français / droits étrangers » qui ont retenu l'attention des évaluateurs (non juristes). A aucun moment, je n'ai pu, de vive voix, échanger avec ceux-ci sur le contenu de la maquette licence.

Points forts

Accord et remerciements pour la reconnaissance du travail effectué

Points faibles

a.- Description des unités d'enseignement

Les unités d'enseignement seront toutes décrites dans le livret de l'étudiant. Elles correspondent à des matières très aisément repérables dans le cursus. A l'aide des plans de cours et des bibliographies (figurant en général sur le site, dans la rubrique destinée aux étudiants), les étudiants peuvent aisément se faire une idée s'ils doivent choisir entre plusieurs options. Les intitulés des cours ont été repensés de façon à les rendre plus lisibles.

b.- Caractère juridique et ouvert sur la poursuite d'études de la licence droit

La licence droit en question est une licence classique et non professionnelle. En outre, s'il est vrai qu'un licencié en droit peut trouver du travail ou du moins prétendre à passer certains concours (conseiller d'insertion et de probation, greffier, lieutenant de police par exemple), dans les faits, ceux qui réussissent ces concours ont en général un diplôme d'un niveau supérieur (M1 ou M2). De façon générale, le seuil pour passer les concours s'est considérablement élevé ces dernières années. Notre licence de droit n'est donc pas, ou seulement à la marge, professionnalisante et elle n'a pas vocation à l'être. Enfin, le droit ne s'apprenant pas – ou fort peu – au lycée, il est indispensable de prodiguer une très solide formation juridique aux étudiants dès la L1, puis en L2 et L3, sauf à renoncer à enseigner le droit en trois (ou cinq ans). Certes, dans le monde, le modèle de la formation du juriste en

deux ans existe, il est pratiqué par exemple aux Etats-Unis mais ce n'est pas le modèle français (sauf à Science-Po). Chacun a ses avantages et inconvénients, bien documentés mais on nous avait demandé de travailler en prenant l'hypothèse d'une formation en L/M/D, et non pas en trois ans généraliste puis deux ans juridiques.

Ce n'est pourtant pas à dire que nos étudiants de L seront enfermés dans des études juridico-juridiques qui confinerait au carcan : d'une part, les compétences qu'ils acquerront sont intégralement réutilisables dans d'autres cursus : lire un texte, raisonner logiquement, appliquer une règle à un cas, s'exprimer en public, écrire de façon structurée, argumenter, travailler en bibliothèque... ; d'autre part, la maquette comporte des éléments de culture générale ou extra-juridique : l'économie, la langue étrangère, l'histoire, les relations internationales, l'introduction à la science politique, la « découverte du droit » qui est conçue comme un mode d'appréhension de la matière juridique à travers des sources qui ne le sont pas toujours (la littérature ou le cinéma par exemple).

c.- Pré-professionnalisation

La licence droit de Paris Ouest est une licence générale, non professionnelle. Si elle doit comporter une dimension professionnalisante, ce ne doit être - et ne peut être- que très en amont, ou alors nous nous tromperions de partition. Il s'agit moins de professionnaliser les étudiants que de leur montrer, assez tôt dans le cursus, que tout le savoir théorique et les outils qu'ils emmagasinent leur serviront dans leur vie professionnelle. C'est pourquoi ils vont à des audiences dès la première année, travaillent la procédure de façon pratique dès la deuxième, suivent des modules d'informatique et sont invités à effectuer un stage ou à choisir parmi les modules professionnalisants de l'Université. Enfin, une permanence est assurée, par un ATER (et à partir de 2013/14 par un statutaire), à l'intention des L3 : tous les mardis matins, ceux-ci peuvent aller se renseigner sur les métiers du droit, sur la façon de rédiger un CV, trouver un stage, etc. Cette cellule d'aide à la professionnalisation (CAP) travaille en collaboration étroite avec les services d'orientation de l'Université et a créé sa page Facebook, d'ores et déjà bien fréquentée.

Plus généralement, s'il est beaucoup trop tôt (et s'il n'est pas de notre ressort de le faire) de professionnaliser les étudiants, tous les enseignements juridiques - même les plus pointus, même les plus spécialisés- et non juridiques à l'attention des juristes visent, chacun à sa façon, à faire vivre le droit de façon ancrée dans le réel. A cet égard, le fait que de très nombreux chargés de travaux dirigés soient des praticiens (avocats, magistrats...) appartenant à la communauté des professionnels du droit renforce cette vision inséparablement théorique et pratique de l'enseignement du droit. Du reste, de nombreux enseignants-chercheurs eux-mêmes ne se reconnaissent nullement dans une vision dichotomique de deux mondes, l'enseignement et les autres professions.

d.- Modalités d'évaluation des étudiants (contrôle continu, examen terminal, etc.)

Il est vrai que la plupart des enseignants sanctionnent les apprentissages soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal. Cette méthode n'est pas sans qualités : le contrôle continu permet de diversifier les exercices, de mesurer l'acquisition de compétences variées,

d'apprécier la progression de l'étudiant ; l'examen terminal place celui-ci de façon assez précoce dans la situation dans laquelle il se trouvera quand il passera concours et examens pour l'accès à une profession.

Que cette organisation soit ancrée dans une tradition encore sensée aujourd'hui n'empêche nullement les enseignants d'être parfaitement conscients de la nécessité de réfléchir à une évolution des modes de sanction des connaissances. Des innovations sont déjà en cours (qcm partiels, réformes du galop d'essai...). Elles sont discutées au sein de divers instances, dont l'Equipe Licence, et vont faire l'objet d'une réflexion poussée et permanente au sein de la future Commission pédagogique en cours d'élaboration.

e.- Evaluation par les étudiants

Il est vrai que cette dimension est peut-être la seule véritable lacune dans le dossier soumis à accréditation. Les évaluations à l'initiative des enseignants pourraient être moins parcellaires (encore faudrait-il, pour que cela ait du sens, qu'une vraie réflexion sur l'évaluation soit menée qui ne transforme pas celle-ci en un instrument de pacotille destinée à accumuler des chiffres ou des appréciations sans interprétation constructive) ; le travail que nous menons, de concert avec l'Observatoire de la vie étudiante (<http://www.u-paris10.fr/l-universite/observatoire-de-la-vie-etudiante-ove--120372.kjsp>), sur la façon dont nos étudiants perçoivent l'établissement, l'UFR, l'enseignement, l'Administration, etc., devra être poursuivi. Je vous joins, en annexe, d'une part le questionnaire auquel nos étudiants de L1 ont répondu début mars 2013 (comme ils le font depuis trois ans), d'autre part les premiers résultats de l'enquête. Notez toutefois que pour mener ces enquêtes sur des cohortes aussi massives que les populations de la licence droit, ce n'est pas l'unique personnel administratif de l'Observatoire, même assisté de quelques personnels de l'UFR qui suffisent, tant s'en faut ! A titre d'exemple, faute de personnel, non pas motivé mais disponible, nous n'avons été que trois, dont moi-même, pour désagrafer les questionnaires sus-mentionnés. Alors, quand les évaluateurs de l'AERES nous expliquent que nous devrions également connaître le devenir de nos non-diplômés, nous ne pouvons que souscrire à cette observation, tout en déplorant que l'AERES n'en profite pas pour souligner le manque criant de personnels susceptibles d'effectuer les tâches demandées. Et comme le font remarquer mes collègues de la licence de science politique, aux propos desquels je souscris totalement, les critiques de l'AERES ont « pour fonction d'obliger les responsables de la formation et les enseignants à prendre en charge une activité administrative (produire des données administratives pour l'instance évaluatrice afin que celle-ci puisse obtenir les informations nécessaires à l'évaluation de la formation). Cette activité bureaucratique est la plupart du temps prise en charge par un personnel spécialisé dans les institutions soumises à une évaluation bureaucratique régulière ».

e.- Dispositifs d'aide à la réussite et réception

Les évaluateurs font remarquer qu'ils ne sont pas assez bien décrits.

Il est vrai que ceux qui n'existent pas encore le sont peu : il nous faudra, en concertation avec les autres composantes de l'Université, élaborer le module remédiation et les « Grands

repères ». C'est une affaire en cours.

Nous n'avons pas beaucoup insisté sur le tutorat car son fonctionnement est théoriquement bien connu. Il s'agit d'une aide, fournie par des étudiants ayant au moins le niveau M, qui ne substituent nullement aux chargés de travaux dirigés. Les étudiants (de L1) y participent sur une base exclusivement volontaire. En 2012/13, 400 étudiants environ sont passés par les groupes de tutorat. A ce chiffre il convient d'ajouter les effectifs des ateliers de révision qui ont fonctionné durant la semaine du 7 janvier 2013. Environ 180 à 200 étudiants supplémentaires se sont présentés dans ces ateliers. Naturellement, si nous disposions de beaucoup plus de tuteurs, cette aide pourrait être plus étoffée encore et donc plus utile.

f.- Equipe licence, conseil de perfectionnement, commission pédagogique

-Les évaluateurs ont estimé un peu faible l'explication du rôle des enseignants référents de l'Equipe licence. Il s'agit d'enseignants (un par année et par UP, tant en droit, droit-langues qu'en science politique) à qui leurs collègues de l'année et de l'UP, ainsi que les étudiants, peuvent soumettre tout problème pédagogique, par mail, téléphone ou de vive voix (chaque référent tient une permanence). Les enseignants-référents sont également chargés de vérifier la conformité des conventions de stage avec le contenu de la formation en droit, ainsi qu'avec ses contraintes horaire.

Tous les deux mois, les enseignants-référents se réunissent, avec les personnels administratifs concernés, et discutent des difficultés qui ont pu leur être transmises. Des groupes de travail peuvent être créés sur tel ou tel point (par exemple, c'est un groupe de travail de l'Equipe Licence qui a abouti à la décision de créer une commission pédagogique ; c'est un autre qui a élaboré le Guide à l'usage des chargés de travaux dirigés...). A la fin de l'année universitaire, tous les enseignants-chercheurs de l'UFR DSP sont invités à une réunion de restitution des travaux de l'Equipe Licence. Si l'évaluation de l'AERES avait comporté une visite sur place, nous aurions pu inviter les évaluateurs à la réunion de restitution le 6 juin dernier durant laquelle, pendant trois heures, ont été débattus, de façon informelle et constructive, par quarante enseignants-chercheurs et personnels administratifs, les grands sujets de l'enseignement en licence.

-Quant à l'articulation entre l'Equipe licence, l'Equipe masters, le Conseil de perfectionnement exigé par les textes, la future commission pédagogique et le Conseil d'UFR, nous la concevons de la sorte : le Conseil d'UFR, instance élue, est l'organe qui chapeaute l'ensemble et prend les décisions recommandées par les autres instances ; la Commission pédagogique, compétente pour la réflexion sur les modalités d'évaluation et les innovations, est composée de membres de l'Equipe licence et de membres de l'Equipe masters choisis en raison de leur intérêt et disponibilité particulières dans le champ de compétence de la Commission ; y sont adjoints des représentants étudiants ; le Conseil de perfectionnement Licence est composé de l'Equipe ainsi que de professionnels extérieurs ; de même pour le Conseil de perfectionnement Masters. Cette architecture apparaîtra plus clairement lorsque les décisions relatives aux charges pour fonction auront été mises en œuvre.

2/ Observations portant sur la rubrique « RECOMMANDATION POUR L'ETABLISSEMENT »

a.- Une plus grande attention portée à la constitution du dossier

Sans doute, surtout si des discussions en amont avaient eu lieu avec les évaluateurs et si des moyens accrus en personnels administratifs étaient alloués à l'UFR ;

b.- Appropriation et développement par les structures de pilotage des outils de suivi des cohortes

Même remarque, ainsi que la nécessité d'étoffer l'Observatoire de la vie étudiante et de lui donner les moyens de travailler de concert avec les enseignants-chercheurs. On ne s'improvise pas statisticien et seuls des personnels compétents peuvent mener les études en question, en collaboration avec les enseignants-chercheurs qui fournissent les données et posent les questions mais ne savent pas traiter les questionnaires ni interpréter tout seuls les résultats ;

c.-Renforcer la logique d'insertion professionnelle

La licence de droit n'est pas une licence professionnelle. En revanche, en tant que licence classique, elle intègre d'ores et déjà de nombreux dispositifs pré-professionnalisants ;

d.- Logique de ré-orientation

Elle n'est pas encore visible car les modules véritablement communs à plusieurs composantes de l'Université se mettront en place précisément avec le LMD3. Mais la CAP existe (*cf supra*) et elle pourra, surtout si elle dispose de moyens, contribuer à la réussite de la logique de ré-orientation.

De manière générale, il nous serait utile - et il serait fort logique - que les évaluateurs formulent des recommandations en termes de moyens en adéquation avec les objectifs qu'ils nous assignent. Je me permets de vous rappeler que chaque année de licence droit n'est gérée que par un personnel administratif.

3/ Observations portant sur la rubrique « NOTATION »

Sans constater de décalage entre les commentaires et la notation, je relève une distorsion entre celle-ci et les données fournies sur notre projet de licence droit pour Paris Ouest ainsi que la qualité de ce dernier. Puissent ces explications complémentaires aider les évaluateurs à mieux apprécier les tenants et aboutissants de la maquette de la licence de droit de Paris Ouest.

REMARQUE : Les responsables de formation ont apporté, ci-dessus, les observations relatives au rapport d'évaluation de leur formation qui leur semblaient pertinentes.

Deux précisions sont apportées par l'Etablissement :

1/ **L'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE)** de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense a été mis en place en juin 2013. En partenariat avec les responsables de formation, il a pour missions de collecter, analyser et diffuser des enquêtes sur la réussite des étudiants dans leur formation et sur leur devenir professionnel. Les équipes de formations bénéficieront, dans le contrat 2014-2018, de ces données demandées par l'AERES. Accessible directement sur le site de l'université (<http://ove.u-paris10.fr/>), l'OVE publiera les enquêtes nationales ou celles de l'établissement.

2/ Dans le contrat 2014-2018, **l'Etablissement s'engage également à définir et à formaliser**, en concertation avec les équipes de formation, **une procédure d'évaluation des formations par les étudiants**, en s'appuyant sur les nombreuses formes d'évaluation qui existent d'ores et déjà dans l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense.

Le Président de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
M. Jean-François Balaudé

